



MAIRIE DE LYNDE

Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

ARRÊTÉ N°2026/n°46

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par la Présidente du Comité des fêtes de Lynde, en date du 16 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de la Commune de Lynde, représenté par Madame Cathy DEGLECKE, sa Présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la ducasse de la commune de Lynde (Fête du Tilleul) qu'il organise du vendredi 24 juillet au jeudi 29 juillet inclus, dans la salle polyvalente de Lynde et sur le terrain multisports de la commune de Lynde.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, de 12h00 à 2h00 chaque jour.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à Lynde, le 17 juillet 2026.

Jean-François DAUTRICOURT

Le Maire

